



Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation (PSCE)

Volet 2 : La diversification et la consolidation sur les marchés hors Québec

Guide de présentation des demandes

Avril 2026

Le présent document a été produit par Investissement Québec en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

1. Aide-mémoire	3
2. Objectifs du programme	5
3. Critères de sélection.....	6
4. Clientèles admissibles.....	7
5. Clientèles non admissibles.....	8
6. Projets et dépenses admissibles	10
7. Aide financière	13
8. Analyse et évaluation des demandes.....	15
9. Demande de changement et de déboursement	15
10. Liste de vérification avant de déposer	16
11. Documents obligatoires pour déposer une demande	16
Annexe A : Offre de service	18
Annexe B : Plan d'affaires à l'exportation	19
Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses	20
Annexe D : Calendrier de réception des demandes par territoire ciblé	21

1. Aide-mémoire

Important

Une seule aide financière peut être octroyée par entreprise, par année financière (1^{er} avril au 31 mars), pour l'ensemble des volets du programme PSCE. L'année financière est déterminée selon la date de signature de l'offre/convention par l'ensemble des parties et non selon la date des versements.

Lors du dépôt de la demande, l'analyse des dossiers s'effectue uniquement à partir de la documentation soumise. Si une demande est incomplète ou ne satisfait pas aux exigences du programme PSCE, celle-ci sera considérée comme non admissible et fera l'objet d'un refus.

Voici les étapes à suivre pour bien vous préparer et pour déposer une demande complète :

1. **Prendre connaissance du programme sur le site web** : [Programme PSCE volet 2](#).
2. **Lire le présent guide de présentation** et vérifier les pays et territoires admissibles pour la période d'ouverture à [l'Annexe D](#).
3. **Remplir le formulaire de préqualification** pour vous assurer que votre entreprise répond aux critères du programme.
4. **Rédiger le plan d'affaires à l'exportation** en vous référant à [l'Annexe B](#), qui précise les éléments à inclure.
5. **Rassembler les documents obligatoires** (en français) :
 - Réunir tous les documents exigés à la [section 11](#) en respectant :
 - [l'Annexe C](#) pour la présentation des dépenses
 - [l'Annexe A](#) pour la conformité des offres de service.
6. **Préparer la transmission de la demande** :
 - Détenir un compte [ClicSEQUR Entreprises](#) à jour (*attention aux entreprises ayant réalisé une fusion récemment, bien s'assurer que votre compte ClicSEQUR est lié à un NEQ valide*)
 - Si ce n'est déjà fait, s'inscrire aux services du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et Investissement Québec sur [ClicSEQUR](#). ***Prévoir un délai de 24 à 48 heures pour l'accès au formulaire.
7. **Transmettre la demande** :
 - Un guide « [Pas à pas](#) » qui reprend toutes les questions du formulaire est disponible pour vous accompagner et faciliter votre navigation dans le formulaire.
 - Remplir le formulaire via ce lien : [ClicSEQUR Entreprises](#) et y joindre tous les documents obligatoires exigés à la [section 11](#) et [l'Annexe C](#) du présent guide.
 - Veiller à ce que vos dépenses soient directement liées aux pays et territoires admissibles pour la période d'ouverture, conformément au calendrier de [l'Annexe D](#).
 - S'assurer de bien détailler toutes vos réponses à chacune des sections du formulaire.

Questions et assistance

Pour toute question d'inscription ou d'accès à ClicSÉCUR Entreprises :

[Inscription ClicSÉCUR Entreprises](#) ou **[Foire aux questions ClicSÉCUR Entreprises](#)**

Pour toute question relative au programme, communiquez avec l'un de nos experts :

soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com ou **[1 844 474-6367](tel:18444746367)**

2. Objectifs du programme

Ce programme propose aux entreprises une offre de financement globale et adaptée à leurs besoins pour réaliser leurs projets de développement de marchés, au Québec ou à l'étranger.

Par ce programme, le Ministère souhaite atteindre les objectifs généraux suivants, dans une perspective de développement durable :

- hausser les ventes des entreprises soutenues sur le marché québécois ou sur les marchés hors Québec;
- augmenter le nombre d'entreprises ayant renforcé leur capacité de commercialisation au Québec ou d'exportation hors Québec;
- contribuer à la diversification des marchés d'exportation hors Québec des entreprises appuyées.

Le volet 2 du programme poursuit l'objectif spécifique suivant :

- favoriser la réalisation de projets de diversification et de consolidation de marchés hors Québec.

3. Critères de sélection

Une seule aide financière peut être octroyée par entreprise, par année financière (1^{er} avril au 31 mars), pour l'ensemble des volets du programme PSCE. L'année financière est déterminée selon la date de signature de l'offre/convention par l'ensemble des parties et non selon la date des versements.

Si vos projets de développement de marché à l'international concernent les pays et territoires ciblés pour la période d'ouverture du printemps 2026 et pour la période de l'automne 2026, vous devrez sélectionner le territoire le plus porteur en fonction de votre stratégie à l'exportation. Vous pourrez recevoir qu'une seule aide financière dans le cadre de ce programme en 2026.

De plus, si vous avez signé une offre/convention dans le volet 2 ou le volet 3 depuis le 1^{er} avril 2026, vous pourrez déposer une nouvelle demande seulement à partir du 1^{er} avril 2027.

Enfin, pour être recevable dans le cadre du volet 2 (2025-2028) et faire l'objet d'une analyse, une demande doit présenter un seuil minimal de dépenses admissibles, soit 50 000 \$ pour une première demande, 62 500 \$ pour une 2^e demande et 100 000 \$ pour une 3^e demande. Si l'analyse révèle que les dépenses admissibles sont insuffisantes, la demande fera l'objet d'un refus.

Toute demande d'aide financière admissible fera l'objet d'une analyse rigoureuse en fonction des critères de sélection suivants :

- la pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet en matière de ressources financières et humaines;
- la situation de l'entreprise, permettant de considérer que l'aide financière est un facteur déterminant dans la décision de réaliser le projet;
- les retombées potentielles du projet au Québec en matière d'emplois et d'investissements;
- la conformité aux priorités gouvernementales établies en matière d'exportation, le cas échéant;
- l'écoresponsabilité du projet, le cas échéant.

4. Clientèles admissibles

Sont admissibles :

- les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada;
- les OBNL d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E 1.1.1) dont la viabilité financière repose à plus de 40 % sur des revenus autonomes tirés de leurs activités économiques de la dernière année financière;
- les coopératives non financières constituées en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) ou de la Loi canadienne sur les coopératives (L.C. 1998, ch. 1).

Les entreprises doivent être immatriculées au Québec, peu importe leur loi constitutive (du Québec ou d'ailleurs), y avoir un établissement et y exercer activement une activité.

De façon spécifique à ce volet du programme, les entreprises doivent

- avoir un chiffre d'affaires supérieur à 1 M\$ et inférieur ou égal à 50 M\$.

Le chiffre d'affaires de référence est celui qui est déclaré par l'entreprise selon ses plus récents états financiers annuels disponibles (**minimalement une mission de compilation**) fournis lors du dépôt de la demande. Dans le cas d'une filiale d'une entreprise étrangère ou d'un regroupement d'entreprises, le chiffre d'affaires à considérer est celui de l'entité demanderesse, et non celui du groupe.

5. Clientèles non admissibles

Sont exclues de ce volet du programme les entreprises qui agissent principalement dans les secteurs d'activité suivants ([Système de classification des industries de l'Amérique du Nord \[SCIAN\]](#)) :

- agriculture, foresterie, pêche et chasse (code SCIAN 11);
- extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz (code SCIAN 21);
- services publics (code SCIAN 22);
- construction (code SCIAN 23);
- commerce de détail sauf si l'entreprise respecte ces quatre critères (code SCIAN 44-45) :
 - elle a un chiffre d'affaires de 5 M\$ ou plus;
 - elle réalise des activités de préproduction (développement de produits);
 - elle réalise des activités de postproduction (commercialisation, marketing et distribution);
 - elle a son siège social au Québec;
- radiotélévision (code SCIAN 516);
- services de télécommunications (code SCIAN 517);
- finance et assurances (code SCIAN 52);
- services immobiliers et services de location et de location à bail (code SCIAN 53);
- gestion de sociétés et d'entreprises (code SCIAN 55);
- services administratifs et services de soutien (code SCIAN 561);
- services d'enseignement (code SCIAN 61);
- soins de santé et assistance sociale (code SCIAN 62);
- arts, spectacles et loisirs (code SCIAN 71);
- services d'hébergement et de restauration (code SCIAN 72);
- autres services (sauf les administrations publiques) (code SCIAN 81);
- administration publique (code SCIAN 91).

Ne sont non plus pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au [Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics](#) (RENA), incluant leurs sous-traitants inscrits au RENA et prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
- ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la [Charte de la langue française](#) (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise qui exerce des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploie 25 employés ou plus :
 - doit détenir un certificat de francisation délivré au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'entreprise qui dépose la demande d'aide ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir l'un des documents suivants, **valide**¹ et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :
 - une attestation d'inscription à l'OQLF délivrée depuis moins de 3 mois;
 - un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique, daté de moins de 12 mois;

¹ Si votre document n'est plus valide et que votre entreprise est conforme au processus, l'OQLF vous fournira un nouveau document confirmant votre conformité au processus de francisation. Vous pouvez joindre l'Office québécois de la langue française au 514 873-6565 ou au 1 888 873-6202, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

- une attestation d'application d'un programme de francisation approuvé par l'Office québécois de la langue française et en vigueur (la date est indiquée dans le document);
- ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site web de l'OQLF;
- sont en défaut ou ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec une intervention financière antérieure par la ministre ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial, fédéral ou étranger), une entité municipale ou des entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
- évoluent principalement dans un domaine d'affaires portant sur l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes controversées²;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - l'exploitation de jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
 - l'exploitation de jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple, un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste; la production de matériel pornographique;
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada ainsi que les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada³.

Investissement Québec se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

² Une arme est dite controversée lorsqu'une convention, un protocole ou un traité international, dont le Canada est signataire, interdit son utilisation.

³ Pour les produits du cannabis récréatifs, les produits médicaux non homologués par Santé Canada et les produits du cannabis additionnels (ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules, etc.), aucune intervention financière n'est autorisée. Par ailleurs, seuls les titulaires de licence en vertu du Règlement sur le cannabis peuvent importer ou exporter du cannabis, uniquement à des fins médicales ou scientifiques (se reporter à la partie 10 du Règlement sur le cannabis). Afin de se conformer aux conventions internationales sur le contrôle des drogues, l'entreprise bénéficiaire qui désire réaliser des activités dans

6. Projets et dépenses admissibles pour l'Europe

Les projets d'entreprise, faisant l'objet de la demande d'aide financière, doivent s'intégrer dans une démarche structurée et stratégique et être axés sur la préparation à l'exportation, à la consolidation ou à la diversification des marchés à l'international.

Pour la période d'ouverture du printemps 2026, seuls les projets et les dépenses qui concernent directement **les pays d'Europe** listés au calendrier de réception des demandes pourront être considérés comme admissibles. Vous devez consulter le calendrier de l'[Annexe D](#) pour connaître les pays et territoires qui sont admissibles pour les périodes d'ouverture.

Les demandes d'aides peuvent comprendre plusieurs activités, mais uniquement des activités ponctuelles et non récurrentes, directement liées aux pays et territoires admissibles.

Les projets et activités admissibles pour l'Europe sont :

- L'embauche à temps complet d'un représentant commercial sur un marché hors Québec. Il doit s'agir d'une nouvelle ressource pour accomplir un nouveau poste pour l'entreprise. Le représentant embauché doit être un salarié d'une entreprise québécoise ou d'une filiale à l'étranger détenue à plus de 50 % par l'entreprise québécoise demanderesse⁴;
- l'élaboration d'un diagnostic ou d'un plan d'affaires à l'exportation;
- l'élaboration d'une stratégie d'exportation, y compris la réalisation d'une étude d'un marché hors Québec et l'acquisition de connaissances en développement de marchés hors Québec (accompagnement);
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de marketing, y compris une stratégie numérique, pour les marchés étrangers;
- la participation comme exposant ou visiteur à un événement commercial hors Québec (ex. : foire commerciale, salon, congrès, exposition chez une entreprise cliente);
- l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification, dont toute certification environnementale, répondant aux exigences d'un marché hors Québec, incluant les essais de mise au point et les évaluations nécessaires à l'obtention de ces exigences.

L'entreprise bénéficiaire doit amorcer son projet pour lequel une aide financière est accordée au plus tard trois (3) mois après son autorisation. Toutefois, la date de début du projet doit être convenue en amont de la signature de la lettre d'offre/convention de subvention.

La durée de réalisation du projet est limitée à un maximum de 12 mois. Lorsqu'une embauche admissible est prévue, celle-ci peut également s'échelonner sur une période maximale de 12 mois. La période d'embauche peut débuter à une date différente de celle du début du projet. Toutefois, la durée totale combinée du projet et de l'embauche ne peut excéder 18 mois, à compter de la date de début du projet.

⁴ Selon les lois en vigueur à l'étranger, la personne embauchée peut être soit une personne employée par l'entreprise (salariée), établie à l'étranger, soit une personne employée dans une nouvelle structure juridique.

Dépenses admissibles pour l'Europe :

- les honoraires professionnels, **excluant** les dépenses de déplacement et de séjour de l'expert ou l'experte externe, sans excéder 25 000 \$ de dépenses admissibles par demande, toutes catégories de dépenses confondues (offre de services conforme à [l'annexe A](#) obligatoire);
- les frais de location d'un espace d'exposition⁵, d'un bureau ou d'un local hors Québec, loué à court terme dans le but spécifique de réaliser des activités d'exposition ou de prospection auprès de clients potentiels. Ces frais doivent être directement liés à la démarche de commercialisation du projet présenté. Exceptionnellement, les dépenses liées à la location d'un espace d'exposition peuvent avoir été engagées avant la date de transmission de la demande et tout de même être considérées comme admissibles, dans la mesure où l'événement commercial a lieu durant la période de réalisation du projet;
- l'achat d'études de marché ou l'accès à des banques de données;
- les frais de test et d'analyse pour l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification facilitant l'exportation. Prendre note que les certifications et homologations nécessaires pour réaliser vos opérations courantes au Québec ne sont pas admissibles et que si ces frais sont présentés sous forme d'honoraires, ils seront considérés dans le maximum d'honoraires;
- les frais de transport pour la marchandise, l'expédition d'échantillons et du matériel promotionnel nécessaire dans le cadre d'un événement commercial (ex. : foire, salon, congrès, exposition chez une entreprise cliente) hors Québec;
- le salaire⁶ pour une période maximale de 52 semaines, **excluant** les bonis et avantages sociaux, lié à l'embauche à temps complet d'une nouvelle ressource pour un nouveau poste hors Québec par l'entreprise, et dont le mandat sera d'agir comme représentant commercial à l'étranger. Le candidat, ou la candidate, ne doit pas être une personne liée ni avoir déjà travaillé pour l'entreprise, une filiale ou une entreprise liée, à titre d'employé, de stagiaire ou même de consultant (CV et description de poste obligatoires). Maximum d'une seule embauche par entreprise pour toute la durée du programme (2025-2028);
- les frais de publicité, de publications dans les médias sociaux, d'envoi d'infolettres et de référencement (ex. : Google Ads) sans excéder 10 000 \$ de dépenses admissibles par projet. Prendre note que si ces frais sont présentés sous forme d'honoraires, ils seront considérés dans le maximum d'honoraires;
- les frais d'inscription ou de laissez-passer dans le cadre d'un événement commercial hors Québec, en présentiel ou en virtuel;
- les frais d'accès à une plateforme de maillage d'affaires;
- les frais d'achat de documents normatifs.

Ce type de dépenses ne doit pas avoir été couvert par un autre programme faisant partie du Fonds du développement économique (FDE) et du Ministère. Toute autre dépense est inadmissible, notamment :

- les dépenses non directement liées aux pays et territoires admissibles pour la période d'ouverture;
- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles

⁵ Une facture d'IQ International ne peut être recevable à titre de frais d'honoraires ou de frais de location d'espace de kiosque, puisqu'une partie de ces dépenses sont déjà soutenues par Investissement Québec.

⁶ Lorsqu'il s'agit d'un représentant situé à l'étranger (hors Canada) et donc, qui paye ses impôts à l'étranger, le salaire peut être lié à un contrat (honoraires) pour la dépense de salaire pour l'embauche du représentant. L'employé n'a donc pas à figurer sur la liste de paie de l'entreprise. Ces honoraires ne seront pas considérés dans le maximum de 25 000 \$. Par contre, l'embauche d'un représentant ne peut pas être remplacé par un contrat donné à une firme externe offrant des services de représentation et de prospection.

l'entreprise a pris des engagements contractuels;

- les activités récurrentes de l'entreprise;
- les démarches relatives à l'implantation d'un bureau, d'une filiale ou d'une coentreprise à l'étranger ou à l'acquisition d'une entreprise hors Québec;
- l'enregistrement de marques de commerce à l'international;
- le soutien à la prospection d'entreprises clientes ou partenaires par un consultant;
- le recrutement d'une entreprise faisant office d'agent ou de distributeur;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre de ses activités normales;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement, incluant les coûts d'acquisition et de développement de logiciels ainsi que les frais de licence lors de l'acquisition d'un logiciel;
- les dépenses pour l'obtention ou le maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble;
- les dépenses en lien avec des transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les frais de repas;
- les frais de déplacement et les frais d'hébergement;
- l'embauche d'un stagiaire.
- l'embauche d'un spécialiste en marketing ou en e-commerce

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté et ne pourra faire l'objet d'une aide financière supplémentaire. De plus, le fait pour le bénéficiaire d'engager des dépenses entre la date de dépôt de la demande et celle de la confirmation de l'aide financière ne garantit, en aucun cas, une obligation pour IQ de donner une suite favorable à la demande. En cas de confirmation de l'aide financière, ces dépenses seront considérées dans le montant total octroyé.

7. Aide financière

Projet	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales	Montant minimal et maximal de l'aide
Volet 2 : La diversification et la consolidation sur les marchés hors Québec	Contribution non remboursable* 50 % des dépenses admissibles pour le premier projet, octroyé dans le cadre de ce volet 40 % des dépenses admissibles pour le deuxième projet, octroyé dans le cadre de ce volet 25 % des dépenses admissibles pour les projets subséquents, octroyé dans le cadre de ce volet	65 % des dépenses admissibles	25 000 \$ minimal par demande par année 60 000 \$ maximal par demande par année Cela inclut : Maximum de 45 000 \$ pour l'embauche à temps complet d'un représentant ou d'une représentante commercial(e) hors Québec par entreprise pour la durée du programme dans le cadre du PSCE (2025-2028)
			<div style="text-align: center;">Limite des dépenses admissibles</div> Honoraires professionnels maximum de 25 000 \$ de dépenses admissibles par demande Frais de publicité , de publications dans les médias sociaux, d'envoi d'infolettres et de référencement maximum de 10 000 \$ de dépenses admissibles par demande Maximum d' une seule embauche par entreprise pour la durée du programme (2025-2028)

* Le taux d'aide maximal dégressif s'applique pour la durée du programme, dont l'échéance est le 31 mars 2028.

L'aide financière accordée est déterminée en fonction des dépenses admissibles et en tenant compte des taux d'aides maximaux et des règles de cumul des aides gouvernementales prescrits dans le cadre du présent programme.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 65 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » signifie les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents

des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

De plus, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FADQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, et qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

8. Analyse et évaluation des demandes

Les dossiers conformes seront analysés en fonction des documents soumis. Aucun ajout de document ne pourra être réalisé après la transmission de la demande. Il est à noter que des précisions pourraient être demandées par IQ. Il est important de donner suite à la demande dans les délais requis.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et son mandataire Investissement Québec se réservent le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté et ne pourra faire l'objet d'une aide financière supplémentaire.

9. Demande de changement et de déboursement

En cours de projet, toute demande de modification doit être acheminée à IQ par écrit à l'adresse soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com. La demande doit justifier de façon détaillée la modification requise avant que la dépense ne soit effectuée par l'entreprise et pendant la période de réalisation prévue à la lettre d'offre/convention.

En ce qui a trait aux déboursés, se reporter à la lettre d'offre/convention envoyée à l'entreprise, qui décrit les conditions à remplir pour que IQ autorise l'envoi du paiement.

10. Liste de vérification et documents obligatoires pour déposer une demande

Avant de déposer sa demande, s'assurer :

- que les dépenses incluses dans le projet sont directement liées aux pays et territoires admissibles pour la période d'ouverture, conformément au calendrier de l'Annexe D;
- de ne pas avoir bénéficié d'une subvention du programme PSCE au cours de la même année financière (du 1^{er} avril au 31 mars);
- d'engager ses dépenses après la date de transmission de sa demande;
- que l'entreprise propose une version française de son site web;
- que la durée totale de réalisation du projet est inférieure à 18 mois, incluant la période d'embauche le cas échéant;
- que son chiffre d'affaires est supérieur à 1 M\$ et inférieur ou égal à 50 M\$;
- qu'au moins 35 % du financement provient de source privée;
- dans le cas d'une entreprise d'économie sociale, que 40 % des revenus sont des revenus autonomes;
- que l'entreprise est immatriculée au Québec, y possède un établissement et y exerce activement une activité.

Liste des documents obligatoires

- Le formulaire de demande d'aide financière rempli en bonne et due forme via [ClicSÉQUR entreprises](#).
- Le formulaire de [consentement du programme PSCE](#) (téléchargeable via ClicSÉQUR). Le document doit être signé et toutes les cases doivent être cochées pour être recevable.
- Un plan d'affaires à l'exportation (conforme à l'[Annexe B](#) du présent guide).
- Les états financiers annuels (au minimum une mission de compilation) des deux dernières années disponibles.
- Dans le cas d'une entreprise en démarrage⁷,
 - les états financiers prévisionnels pour deux années,
 - un bilan et un état des résultats datant de moins de 6 mois : l'état des résultats doit démontrer que le chiffre d'affaires est supérieur à un million de dollars.
- Les offres de service (conformes au modèle présenté en [Annexe A](#)) et les partenariats (le cas échéant).
- Si une activité d'embauche est incluse à la demande, la description des tâches ainsi que le curriculum vitæ du candidat. Le/la candidat(e) doit commencer son emploi après la date de dépôt de la demande.
- Une preuve de conformité valide⁸, au regard des exigences liées à la francisation pour les entreprises qui, durant une période de 6 mois, emploie 25 employés ou plus. Il doit s'agir de l'une ou l'autre des pièces suivantes délivrées par l'OQLF :
 - copie du certificat de francisation délivré au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'entreprise qui dépose la demande d'aide;
 - attestation d'inscription à l'OQLF délivrée depuis moins de 3 mois;
 - accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique, daté de moins de 12 mois;
 - attestation d'application d'un programme de francisation approuvé par l'Office québécois de la langue française qui est en vigueur (la date est indiquée dans le document).

⁷ Une entreprise en démarrage opère depuis moins de 3 ans et a moins de 24 mois de ventes et n'est pas cautionnée à 100 % par une entreprise opérante existante. L'évaluation de ces critères est basée sur la date des états financiers annuels. Le transfert de l'Entreprise (achat d'actifs, achat d'actions, relève, fusion, etc.) ne qualifie pas l'Entreprise comme en démarrage.

⁸ Si votre document n'est plus valide et que votre entreprise est conforme au processus, l'OQLF vous fournira un nouveau document valide confirmant votre conformité au processus de francisation. Vous pouvez joindre l'Office québécois de la langue française au 514 873-6565 ou au 1 888 873-6202, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

- dans le cas d'une entreprise d'économie sociale, une copie des règlements généraux;
- tout autre document obligatoire selon la nature du projet (voir l'[Annexe C](#) du présent guide) : honoraires professionnels, homologation, frais de publicité, etc.

Sur demande (selon la nature des dépenses et du projet déposé)

- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Annexe A : Offre de service

Contenu minimal de l'offre de service

- Format :
 - Offre rédigée **en français** (obligatoire pour les prestataires de service québécois)
- Firme de consultants :
 - Nom de la firme
 - Brève présentation de la firme
 - Nom, coordonnées et expertises du chargé ou de la chargée de projet
Veillez noter : une énumération minimale des réalisations (mandats similaires) du chargé ou de la chargée de projet peut être demandée afin de valider son expertise et son expérience.
- Bénéficiaire du mandat (demandeur de l'aide financière) :
 - Nom de l'entreprise qui accorde le mandat
 - Adresse complète (surtout pertinente si l'entreprise possède plusieurs établissements)
 - Brève présentation de l'entreprise (permet de valider la compréhension par le consultant du contexte organisationnel de son mandat)
- Information sur le mandat :
 - Titre du mandat : Implantation de... Réalisation d'un... Étude visant à...
 - Contexte : descriptif du besoin menant au mandat
 - Objectifs : Le mandat a pour but de...
 - Présentation générale du mandat :
 - Principales étapes et échéancier : date de début et date de fin
 - Montant total de la soumission
 - Présentation détaillée des principales étapes du mandat avec échéancier (idéalement sous forme de tableau) :
 - Particularités des activités proposées
 - Montant en dollars pour chacune des étapes
 - Descriptifs des efforts :
 - Temps en heures, incluant tarif horaire, ou
 - Montant forfaitaire
- Produits livrables :
 - Le résultat tangible de la prestation de services (finalité du mandat).
- Exclusions, le cas échéant.

Annexe B : Plan d'affaires à l'exportation

Le plan d'affaires à l'exportation doit couvrir la majorité d'éléments des trois catégories suivantes pour permettre au conseiller d'évaluer la capacité de l'entreprise à réaliser son projet :

- **Produits actuels et marchés desservis**

- Décrire les gammes de produits/services actuels.
- Décrire de façon détaillée le ou les marchés actuels (parts de marché, profil de clientèle, secteur d'activité, territoire géographique).
- Expliquer la stratégie de vente.
- Décrire brièvement votre connaissance des concurrents (positionnement du produit, avantage concurrentiel, liste des concurrents, leurs parts de marché, leurs avantages concurrentiels, etc.).

- **Marchés d'exportation visés**

- Pourquoi vouloir exporter et quels produits.
- Quel est le marché visé (secteur d'activité, territoire, type de clientèle)?
- Comment fonctionnent les canaux de vente dans le secteur visé et quelle sera votre stratégie.
- Quelles sont les réglementations nécessaires pour vendre? Les barrières à l'entrée? Vos produits doivent-ils être homologués? Expliquez ce à quoi votre entreprise devra se soumettre pour vendre.
- Quel est l'état de la concurrence dans le marché visé? Décrivez-la brièvement ainsi que les avantages concurrentiels sur lesquels vous miserez.
- Quels sont les objectifs (chiffre d'affaires, part de marché, positionnement du produit, création d'emplois, etc.)?
- Quel est l'état des démarches (actuelles et antérieures) de votre entreprise à l'étranger pour ces marchés?

- **Ressources de l'entreprise**

- Quelles sont les ressources dont vous disposez pour réaliser votre plan à l'exportation?
- Quelles sont les ressources internes spécialisées dans l'exportation? Si vous n'avez pas toute l'équipe, quelles sont vos autres options pour réaliser le plan?
- Quel est le budget consacré à la commercialisation? La capacité d'obtenir du financement additionnel (qui sont les autres sources de financement au besoin)?
- Quelle est votre capacité de production actuelle et future : nouveaux investissements requis, sous-traitance, fournisseurs? Expliquez ce qui a été mis en place comme bonne pratique, ou comme équipements, pour répondre à la nouvelle demande éventuelle.
- Quelle est votre stratégie de protection intellectuelle : brevets, marques déposées, droits d'auteur, efforts de R&D, avantage technologique, etc.?

Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses

Type de dépense admissible	Informations à fournir	Documents justificatifs acceptés
Honoraires professionnels sans excéder 25 000 \$ de dépenses admissibles	L'offre de service doit être claire et ventilée (voir Annexe A du présent document)	Offre de services conforme à l'Annexe B
Embauche à temps complet	Un candidat doit obligatoirement être identifié Description complète du poste et des compétences attendues	CV du candidat ou de la candidate et description de poste complète
Frais de test et d'analyse pour l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification facilitant l'exportation	Description des dépenses	Offre de service Tableau Excel ⁹
Frais de location d'un espace d'exposition, d'un bureau ou d'un local hors Québec	Lieu et durée du contrat	Prix affiché ¹⁰ Offre de service
Achat d'études de marché ou l'accès à des banques de données	Description des dépenses	Prix affiché ¹⁰ Offre de service
Les frais de transport de marchandises, d'expédition d'échantillons et de matériel promotionnel nécessaires dans le cadre d'un événement commercial (ex. : foire, salon, congrès, exposition chez une entreprise cliente) hors Québec	Description des dépenses	Prix affiché ¹⁰ Offre de service
Les frais de publicité, de publications dans les médias sociaux, d'envoi d'infolettres et de référencement (ex. : Adwords) sans excéder 10 000 \$ de dépenses admissibles par projet	Description des dépenses	Prix affiché ¹⁰ Offre de service Tableau Excel ⁹
Les frais d'inscription ou de laissez-passer à un événement commercial hors Québec	Description des dépenses	Prix affiché ¹⁰ Offre de service
Les frais d'accès à une plate-forme de maillage d'affaires	Description des dépenses	Prix affiché ¹⁰ Offre de service
Les frais d'achat de documents normatifs	Description des dépenses	Prix affiché ¹⁰ Offre de service

Important : Les dépenses soumises sans pièce justificative ne seront pas admissibles.

⁹ Les documents acceptés pour le prix affiché incluent notamment : une photo d'un affichage de prix, une impression d'écran d'un site web, un courriel du fournisseur confirmant le prix, tout autre document équivalent permettant de justifier le montant des dépenses admissibles demandé.

¹⁰ Le tableau Excel doit présenter un niveau de détail suffisant afin de démontrer la composition des coûts et de justifier le montant des dépenses admissibles demandé.

Annexe D : Calendrier de réception des demandes par territoire ciblé

Période de réception des demandes	Territoires ciblés	Liste de pays et territoires admissibles par l'ouverture	Liste de pays et territoires non admissibles
Hiver 2026 (15 au 29 janvier 2026)	<ul style="list-style-type: none"> Canada 	Canada	<ul style="list-style-type: none"> Tout pays non listé
Printemps 2026 (27 mai au 10 juin 2026)	<ul style="list-style-type: none"> Europe 	Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine, Vatican	<ul style="list-style-type: none"> Biélorussie, Kazakhstan, Russie Tout pays et territoires non listé Sont exclus de la présente ouverture les territoires outre-mer des pays listés (exemple La Martinique)
Automne 2026	<ul style="list-style-type: none"> Amérique latine Asie-Pacifique Moyen-Orient Océanie 	<ul style="list-style-type: none"> À venir 	
Printemps 2027	<ul style="list-style-type: none"> Canada Europe 	<ul style="list-style-type: none"> À venir 	
Automne 2027	<ul style="list-style-type: none"> Amérique latine Asie-Pacifique Moyen-Orient Océanie 	<ul style="list-style-type: none"> À venir 	

Important

Une seule aide financière peut être octroyée par entreprise, par année financière (1^{er} avril au 31 mars), pour l'ensemble des volets du programme PSCE. La date de référence sera celle de la signature de la lettre d'offre/convention par toutes les parties.

Note : Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pourrait changer ce calendrier en fonction des priorités gouvernementales et de la disponibilité des enveloppes budgétaires.



Investquebec.com